



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2021-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-03-15-00013 - Avenant à la convention de délégation de gestion liant [??] la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et [??] de l'Emploi d'Ue-de-France (DIREECTE Ile-de-France) [??] et la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région fle-de-France et de Paris [??] (DRFIP Paris) / Centre de Services Partagés (2 pages)

Page 3

IDF-2021-03-15-00014 - Avenant n°3 à la convention de délégation (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-03-15-00013

Avenant à la convention de délégation de
gestion liant

la Direction régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du travail et
de l'Emploi d'Ile-de-France (DIREECTE
Ile-de-France)

et la Direction Régionale des Finances Publiques
de la Région Ile-de-France et de Paris
(DRFIP Paris) / Centre de Services Partagés

Avenant à la convention de délégation de gestion liant

la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIREECTE Ile-de-France)

et la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de Paris (DRFIP Paris) / Centre de Services Partagés

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion conclue entre la DIRECCTE Île-de-France et la DRFIP Paris signée le 15 octobre 2014,

article 1 de l'avenant :

modification de l'article 1 de la convention objet de la délégation, à compter de la signature du présent avenant jusqu'au 31 mars 2021 :

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et Travail et de l'Emploi de l'Île-de-France confie au délégataire, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, service Centre de Services Partagés, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

0102: Accès et retour à l'emploi

0103: Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

0111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

0134: Développement des entreprises et régulations

0155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

0305: Stratégies économiques

0354: Administration territoriale de l'Etat

0362: Ecologie

0363 : Compétitivité

0723: Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat

0037: Fonds social européen - programme 2007-2013

0038: Fonds social européen - Programme 2014-2020

Le reste inchangé

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ile-de-France.

Fait à Paris, le

15 MARS 2021

Le délégant
Direction régionale des entreprises, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Île-
de-France

Gaëtan RUDANT

po
Pour le directeur régional de la DRECFTE IDF
La direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Secrétaire général

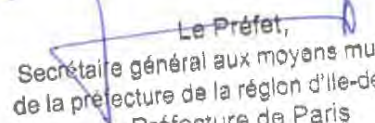
Sophie CHAILLET

Le délégataire
Direction régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et de Paris
le responsable du pôle pilotage et ressources



Dominique PROCACCI

Visa du préfet de la Région Île-de-France, Préfet
de Paris



Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France
Préfecture de Paris

Antoine GOBELET

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-03-15-00014

Avenant n°3 à la convention de délégation

Avenant n°3 à la convention de délégation

Une convention de délégation en date du 3 avril 2013 a été conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 19 janvier 2010.

Les parties à la convention initiale de délégation de gestion décident d'apporter à cette convention les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2021:

Article 1er

Le présent avenant a pour objet de modifier les programmes, budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles concernés par la présente convention de gestion.

Article 2

La présente convention de gestion porte sur les budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles :

0131 – Création - 0131-DR75-D675-RUO Ile-De-France

0175 – Patrimoines – 0175-DR75-D675-RUO Ile-de-France

0180 – Presse- 0180-CMIC

0224 – Soutien aux politiques culturelles – 0224-DR75-D675-RUO Ile-de-France

0334 – Livre et industries culturelles – 0334-DR75-D675- RUO Ile-de-France

0354 – Administration territoriale de l'Etat – 0354-DR75-D675-RUO Ile-de-France

0361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture – 0361-DR75-D675-RUO Ile de France

0363 – Compétitivité – 0361-DR75-1D75 / 2D75-RUO Ile de France

0723 – Contribution aux dépenses immobilières – 0723-CMCC-D675-RUO Ile-de-France

Article 3

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Le délégué

Direction Régionale des Affaires
Culturelles d'Ile-de-France

Laurent **ROTURIER**

Directeur régional des affaires
culturelles d'Ile-de-France
OSD par délégation du Préfet de Paris,
Préfet de la région d'Ile-de-France
en date du 19 juillet 2019

Le délégataire

Direction Régionale des Finances
Publiques d'Ile-de-France et de Paris

Par délégation de
Pierre-Louis **MARIEL**

Administrateur Général des Finances
publiques



Dominique PROCACCI
Administrateur général des Finances publiques

Visa du Préfet 15 MARS 2021

Le Préfet,
Secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Antoine **GOBELET**